

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 6 SEPTEMBRE 2016

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 6 SEPTEMBRE 2016 À 19H30, TENUE À LA SALLE GILLES-MOREAU.

Sont présent(e)s : Mme Marie Diament, Mme Hélène Roussel, Mme Jacqueline Poirier, Mme Emmanuelle Garnaud, M. Stéphane Fraser, M. Claude Caron et M. Vincent More.

Sont absent(e)s : Aucun

Tous formant quorum sous la présidence du maire, M. Vincent More

Est aussi présent : Le Directeur général / Secrétaire-trésorier, M. Louis Breton

1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19 h 40 avec le mot de bienvenue à l'assemblée par M. Vincent More.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la lecture de l'ordre du jour de la présente séance a été faite à l'assemblée;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'est apportée par le Conseil;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Marie Diament, appuyée par Mme Hélène Roussel et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2016-09-207

QUE le Conseil adopte l'ordre du jour.

ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 1 août 2016

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'est apportée par le Conseil;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Hélène Roussel, appuyée par M. Stéphane Fraser et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2016-09-208

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 1^{er} août 2016, tenue à la salle Gilles Moreau.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 18 août 2016

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'est apportée par le Conseil;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Emmanuelle Garnaud, appuyée par Mme Jacqueline Poirier et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2016-09-209

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 18 août 2016, tenue à la salle Gilles-Moreau.

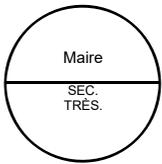
5. Suivi des procès-verbaux du Conseil

Nil

INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

6. Information du maire

- Le montage des modules de jeux du Parc des Iles s'est poursuivi avec l'installation de la gloriette. L'utilisation du parc jusqu'à maintenant est très révélatrice, le parc est bien occupé!
- Il y a eu un bon achalandage au camp de jour et à la piscine.



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 6 SEPTEMBRE 2016

- Les travaux d'asphaltage ont été finalisés dans la côte de l'Église et la côte de la Mer avec l'installation des bordures asphaltées.
- Plusieurs travaux sont à venir cet automne : nettoyage et creusage du fossé sur le chemin du Lac, révision règlement d'urbanisme, rénovation de la citerne incendie à l'entrée ouest du village, travaux d'aménagement dans le parc de l'Anse, finalisation des travaux d'aménagement dans le parc des Îles (installation septique, bâtiment sanitaire, terrain de volley-ball).
- Le programme de réhabilitation du réseau routier local vient d'être lancé et va nous permettre d'appliquer pour des subventions pour la réhabilitation de plusieurs routes sous notre juridiction.

7. Information des Conseiller(ère)s

- Mme Emmanuelle Garnaud avise que la Corporation portageoise de développement est toujours à la recherche de personnes voulant s'impliquer pour la communauté. Veuillez communiquer avec Mme Emmanuelle Garnaud ou bien avec M. Louis Breton pour indiquer votre intérêt.

La prochaine rencontre de la Corporation portageoise de développement aura lieu le mardi 13 septembre 19 h à l'édifice municipal.

ADMINISTRATION ET GESTION MUNICIPALE

8. Nomination de la responsable de la bibliothèque municipale

ATTENDU QUE Mme Jacynthe Leblanc désire se retirer du poste de responsable de la bibliothèque de Notre-Dame-du-Portage;

ATTENDU QUE le Conseil fait une motion de félicitation et de remerciement pour ses précieux services à la bibliothèque depuis quelques décennies,

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la candidature de Mme Madeline Lepage, membre depuis plusieurs années à la bibliothèque, pour prendre la relève au poste de responsable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie Diamant, appuyée par Mme Emmanuelle Garnaud et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2016-09-210

QUE le Conseil nomme Mme Madeline Lepage comme responsable de la bibliothèque de Notre-Dame-du-Portage pour un mandat à durée indéterminée.

9. Avis de motion pour l'adoption ultérieure d'un règlement numéroté 2016-12-361 et intitulé « Règlement sur le traitement et les conditions de travail des employé(e)s municipaux »

ATTENDU QU'un avis de motion est donné par Mme Hélène Roussel pour l'adoption d'un règlement numéroté 2016-12-361 et intitulé « Règlement sur le traitement et les conditions de travail des employé(e)s municipaux », conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1, Art. 445. – 688.12.).

10. Adoption du règlement numéroté 2016-10-359 et intitulé « règlement sur le code d'éthique et de déontologie des employé(e)s municipaux »

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir d'adopter ce règlement en vertu du code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ c E-15.1.0.1);

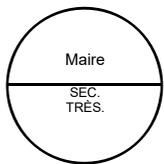
CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à interdire à tout membre du personnel de la Municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation du projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été fait aux fins du présent règlement à la séance du Conseil tenue le 18 septembre 2016 à la salle Gilles-Moreau;

CONSIDÉRANT QUE M. Louis Breton, directeur général, a fait une présentation du règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie dudit premier projet de règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Caron, appuyée par Mme Emmanuelle Garnaud et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 6 SEPTEMBRE 2016

2016-09-211

QUE le Conseil adopte le règlement numéroté 2016-10-359 et intitulé « règlement sur le code d'éthique et de déontologie des employé(e)s municipaux ».

11. Adoption du règlement numéroté 2016-11-360 et intitulé « règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux »

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir d'adopter ce règlement en vertu du code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ c E-15.1.0.1);

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à interdire à tout membre du conseil de la Municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation du projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été fait aux fins du présent règlement à la séance du Conseil tenue le 18 septembre 2016 à la salle Gilles-Moreau;

CONSIDÉRANT QUE M. Louis Breton, directeur général, a fait une présentation du règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie dudit premier projet de règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Hélène Roussel, appuyée par Mme Marie Diamant et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2016-09-212

QUE le Conseil adopte le règlement numéroté 2016-11-360 et intitulé « règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux ».

12. Demande de transfert de propriété du terrain riverain, identifié par le numéro 4 789 172 du Cadastre du Québec, propriété de Mme Lorraine Bérubé

ATTENDU QUE le terrain riverain, identifié par le numéro 4 789 172 du Cadastre du Québec, est devenu un ouvrage de protection pour la route du Fleuve par la force de choses;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est encline à acquérir le terrain à titre gratuit, sans aucun coût à sa charge, ou bien à établir une entente avec la propriétaire, M. Lorraine Bérubé, afin que le terrain soit pris en charge par les assurances responsabilité civile de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra s'assurer de bien identifier le terrain à risque avec un plan significatif;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra s'assurer de la sécurité des lieux, qu'elle entend prendre en charge les responsabilités et obligations inhérentes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ajoutera la propriétaire du terrain, Mme Lorraine Bérubé, comme assurée additionnelle sur les assurances de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Poirier, appuyée par Mme Hélène Roussel et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2016-09-213

QUE le Conseil mandate M. Vincent More, maire et M. Louis Breton, directeur général à signer un acte de transfert de propriété ou une entente à l'amiable concernant le terrain numéro 4 789 172 du Cadastre du Québec, entre la municipalité de Notre-Dame-du-Portage et Mme Lorraine Bérubé.

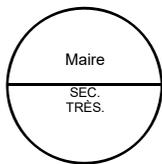
13. Vacances des Fêtes – services municipaux interrompus du 22 décembre 2016 au 4 janvier 2017 inclusivement

ATTENDU QUE la Municipalité interromp ses services à la population à chaque année durant la période des Fêtes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Poirier, appuyée par Mme Marie Diamant et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2016-09-214

QUE le Conseil accepte l'interruption des services de la Municipalité du 22 décembre 2016 au 4 janvier 2017 inclusivement.



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 6 SEPTEMBRE 2016

COMMUNICATION, RELATION SOCIALE ET POLITIQUE

14. Appui à la ville d'Amqui concernant les services de soins de santé

ATTENDU QUE la ville d'Amqui demande au premier ministre, M. Philippe Couillard, ainsi qu'à son ministre de la Santé, M. Gaétan Barrette, d'annuler immédiatement les récentes mesures de compressions annoncées au Centre Hospitalier d'Amqui par le CISSS-BSL, et de mettre fin à ce plan de compression pour les années à venir;

ATTENDU QUE la ville d'Amqui demande d'ouvrir à la participation citoyenne la gestion du CH d'Amqui en préconisant l'approche dite de la démocratie directe pour tout exercice de réflexion sur les améliorations possibles qui pourraient être souhaitables et réalisables de concrétiser au CH d'Amqui;

ATTENDU QUE la ville d'Amqui réclame de la part du premier ministre, M. Philippe Couillard, le respect du principe de précaution et de l'acceptabilité sociale dans toutes les autres démarches à venir concernant la gestion et la livraison de services en soin de santé au CH d'Amqui;

ATTENDU QUE la ville d'Amqui ose par la présente soumettre une audacieuse demande au ministre de la Santé, M. Gaétan Barrette, de céder à la population matapédiennne, le CH d'Amqui pour la somme de 1\$ afin de mettre aussitôt de l'avant un projet de coopérative solidaire de SANTÉ et de confier à cette nouvelle organisation citoyenne d'économie sociale, les mêmes ressources financières publiques telle qu'actuellement consenties pour l'administration de cet établissement et des autres services affiliés dans la MRC de La Matapédia;

ATTENDU QUE les trois centres intégrés de santé et de services sociaux du Bas-St-Laurent (CISSS) analysent actuellement la possibilité de centraliser à un seul endroit, en l'occurrence Rimouski, les analyses biomédicales requises pour les soins à dispenser aux patients par les centres hospitaliers de la région;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis que le plan de compression budgétaire que le gouvernement veut mettre en œuvre dans le système de santé ne peut se traduire en de meilleurs services de soins de santé pour la population;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis que la ville d'Amqui fait preuve d'initiative, d'audace, d'originalité et de vision dans sa démarche de réclamer plus de pouvoir aux citoyens dans la gestion des soins de santé de proximité que sont, entre autres, les centres hospitaliers régionaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Emmanuelle Garnaud, appuyé par M. Stéphane Fraser et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2016-09-215

QUE le Conseil appui la démarche de la ville d'Amqui en ces termes en transmettant cette résolution au premier ministre, M. Philippe Couillard, au ministre de la Santé, M. Gaétan Barrette, au député de Rivière-du-Loup-Témiscouata, M. Jean D'Amour, au préfet de la MRC de RDL, M. Michel Lagacé, au PDG du CISSS-BSL, Mme Isabelle Malo ainsi qu'au maire de la ville d'Amqui, M. Gaétan Ruest.

15. Demande de l'émission « La petite séduction »

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition d'organiser une émission de « La petite séduction » de Radio-Canada;

ATTENDU QUE la tenue de « La petite séduction » nécessite une certaine mobilisation et implication importante du milieu;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà plusieurs projets sur la table qui nécessitent déjà la mobilisation et l'implication du milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Hélène Roussel, appuyé par M. Stéphane Fraser et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

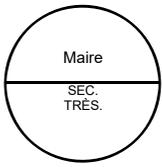
2016-09-216

QUE le Conseil décide de décliner la demande pour cette année et laisse le prochain Conseil en décider autrement en temps et lieu.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

16. Suivi du Comité consultatif en urbanisme (CCU)

ATTENDU QUE Mme Hélène Roussel présente les dossiers étudiés par le CCU à l'assemblée afin que l'attention soit accordée aux décisions du Conseil.



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 6 SEPTEMBRE 2016

429, route du Fleuve, nouvelle construction PIIA et DM

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser la construction d'une nouvelle résidence de deux étages avec un garage double attenant, une toiture en bardeau d'aluminium gris foncé, un revêtement de mur en bois aggloméré gris pâle, des portes brunes et l'encadrement des fenêtres en blanc;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser la construction d'une résidence ayant une hauteur de 7,45 mètres, soit 1,45 mètre de plus que dans le règlement de zonage en vigueur, soit une hauteur similaire autres maisons de cette partie de la route du fleuve;

ATTENDU QUE le conseil a refusé le premier projet proposé et recommande ce qui suit :

- Un garage double détaché de la résidence et qui pourrait être localisé à l'ouest du terrain;
- L'installation d'aérateurs de toit seulement s'ils sont habillés;
- Les portes s'harmonisant avec les fenêtres.

ATTENDU QUE le propriétaire dépose de nouveaux plans qui indiquent une réduction de la largeur du garage de deux pieds et la réduction de la porte de garage de deux pieds;

ATTENDU QUE le propriétaire est prêt à rehausser la porte de garage afin de minimiser l'effet de longueur du bâtiment;

ATTENDU QUE le propriétaire est prêt à modifier la forme du toit au-dessus du garage par l'ajout d'un pignon, mais conserve une certaine réserve sur cette solution, car elle aurait pour effet de changer le style du bâtiment à construire;

CONSIDÉRANT QUE pour le CCU le projet respecte l'ensemble des critères du PIIA et qu'une analyse avait été réalisée antérieurement;

CONSIDÉRANT QUE seul l'effet de longueur du bâtiment pose problème dans l'analyse de la nouvelle construction;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire propose des modifications majeures afin de respecter le PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au Conseil d'accepter le projet, avec les recommandations suivantes :

- La largeur du garage est réduite à 22 pieds;
- La largeur de la porte du garage est réduite à 14 pieds;
- La hauteur de la porte du garage est haussée à 8 pieds;
- Le plan avec le pignon ne soit pas recommandé.

ATTENDU QUE l'implantation respecte l'alignement des bâtiments voisins, s'adapte à la topographie naturelle du terrain et conserve la végétation en place : tout le Conseil s'accorde pour dire que le nouveau bâtiment respecte l'alignement des bâtiments voisins et la végétation en place. Par contre, le Conseil est divisé sur la notion de respect de la topographie naturelle du terrain, du remplissage étant fait pour amener la base de la résidence au-dessus du niveau de la rue;

ATTENDU QUE le Conseil s'entend sur le fait que la nouvelle résidence n'a pas pour effet de masquer un bâtiment d'intérêt architectural ou patrimonial;

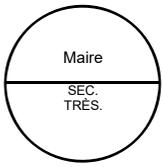
ATTENDU QUE le Conseil ne s'entend pas sur le fait que la forme du toit s'harmonise avec l'environnement immédiat, certains conseillers n'y voient aucune objection, d'autres trouvent que la continuation du toit de la galerie pour devenir le toit du garage n'est pas commun dans l'environnement immédiat;

ATTENDU QUE le Conseil s'entend sur le fait que la largeur de la façade du nouveau bâtiment est supérieure à celle des maisons de l'environnement immédiat, certains conseillers n'y voient que peu d'inconvénients tandis que d'autres trouvent la largeur du bâtiment trop importante, car accentuée par l'aspect rectiligne de la toiture;

ATTENDU QUE le Conseil ne s'entend pas sur le critère de la disposition harmonieuse des ouvertures; certains trouvant qu'une porte de garage double, même raccourcie de deux (2) pieds pour obtenir une largeur de quatorze 14 pieds, est trop prépondérante sur la façade du bâtiment, surtout avec l'avancement du garage vers la rue par rapport à la maison qui augmente l'importance visuelle accordée à la porte de garage. D'autres trouvent que la diminution de la largeur de la porte de garage est un compromis acceptable;

ATTENDU QUE sur la base de ces constats, le Conseil a longuement discuté de chacun des éléments dans la grille d'analyse, mais n'est jamais arrivé à trouver un terrain d'entente unanime avec le plan présenté actuellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Hélène Roussel, appuyée par Mme Marie Diament et résolu à la majorité des conseiller(ère)s présent(e)s (contre le projet tel que présenté : Mme Emmanuelle Garnaud, Mme Hélène Roussel, M. Stéphane Fraser et M. Vincent More ; pour le projet tel que présenté : Mme Jacqueline Poirier, Mme Marie Diament et M. Claude Caron)



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 6 SEPTEMBRE 2016

2016-09-217

QUE le Conseil va à l'encontre de la recommandation du CCU et refuse le projet tel que présenté au niveau du PIIA, mais accepte la dérogation mineure tel que demandé.

ATTENDU QUE le Conseil a poursuivi ses discussions et qu'il en est venu à un terrain d'entente avec une modification et des recommandations au projet tel que présenté, afin que le demandeur puisse avoir une opportunité d'opérer avec un tel compromis;

ATTENDU QUE le Conseil exige une porte de garage de douze (12) pieds tout en gardant les dimensions du garage proposées dans le plan révisé;

ATTENDU QUE le Conseil fait les recommandations d'installer un arbuste entre la porte de garage et la première fenêtre pour diminuer visuellement la sensation de largeur du garage et de déplacer la résidence de six (6) pieds environ vers l'ouest;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Hélène Roussel, appuyée par Mme Marie Diament et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2016-09-218

QUE le Conseil accepte d'emblée un projet selon le plan révisé, avec la dérogation mineure demandée concernant la hauteur, mais avec une porte de garage réduite à douze (12) pieds de longueur tout en recommandant d'installer un arbuste entre la porte de garage et la première fenêtre pour diminuer visuellement la sensation de largeur du garage et de déplacer la résidence de six (6) pieds environ vers l'ouest.

Projet de lotissement de M. Richard Michaud, dérogation mineure DM

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser le lotissement de huit (8) lots dans le but de créer un terrain conforme selon le plan de l'arpenteur Normand Parent minute 7020;

ATTENDU QUE la façade du terrain qui sera de 36,58 mètres sur un chemin public est déroga-toire au règlement de lotissement en vigueur;

ATTENDU QUE la dérogation mineure vise à rendre conforme ce lotissement afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale;

ATTENDU QU'une demande semblable a déjà été présentée et n'a pas fait l'objet d'une autori-sation;

ATTENDU QUE lors de la demande antérieure, le Conseil pourrait avoir une ouverture à autori-ser une seule dérogation mineure pour une résidence unifamiliale qui aurait son accès par le terrain le plus à l'est ayant un frottage d'environ 36 mètres sur la route de la Montagne. Toutefois, l'implantation de la résidence pourrait se voir imposer une distance maximale de la route de la Montagne, selon la résolution 2016-09-188;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur, car, sans cette dérogation, celui-ci ne pourra pas utiliser ce terrain à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement de ce lot pour une construction unifamiliale n'a pas d'effet négatif sur les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés et que la construction d'une nouvelle résidence dans ce secteur n'aura aucun effet sur la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme priorise les habitations résidentielles pour ce secteur;

QUE le CCU recommande au Conseil d'accepter la dérogation mineure pour le lotissement du terrain avec une façade de 36,58 mètres sur la route de la Montagne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie Diament, appuyée par Mme Hélène Rous-sel et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2016-09-219

QUE le Conseil accepte la dérogation mineure pour la largeur du terrain et qu'il entend négocier la localisation de la résidence avec M. Richard Michaud.

920, route de la Montagne, dérogation mineure DM

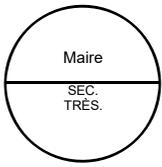
ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser une dérogation mineure pour la construction d'une galerie ayant une profondeur de trois (3) mètres dans la marge avant;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 90-06-127 à l'article 9.1 alinéa 5, autorise un empiétement de 1,8 mètre dans la marge avant pour la construction d'une galerie;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage porte un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne cause aucune perte de jouissance aux propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul avant est de dix (10) mètres pour ce secteur et que le terrain est déjà aménagé;



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE
PROCÈS-VERBAL DU 6 SEPTEMBRE 2016

QUE le CCU recommande au Conseil d'accepter la dérogation mineure afin de rendre conforme la construction d'une galerie dans la marge avant de cette propriété avec une profondeur de trois (3) mètres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Fraser, appuyé par Mme Marie Diamant et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2016-09-220

QUE le Conseil autorise la dérogation mineure sans modification.

838, route du Fleuve, rénovation PIIA

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser le remplacement du revêtement de la toiture par une tôle rouge;

CONSIDÉRANT QUE la distance du bâtiment par rapport à la rue est très grande;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau revêtement s'harmonise très bien avec les couleurs actuelles du bâtiment;

QUE le CCU recommande au Conseil d'accepter la demande PIIA telle quelle, soit le remplacement du bardeau d'asphalte par de la tôle rouge;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Caron, appuyé par Mme Jacqueline Poirier et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2016-09-221

QUE le Conseil autorise les travaux selon les recommandations du CCU sans modification

502, route du Fleuve Rénovation et transformation PIIA

ATTENDU QUE la demande consiste au remplacement du revêtement sur la toiture de la galerie avant avec du bardeau de cèdre ;

ATTENDU QUE la demande consiste également à un agrandissement de la résidence du côté ouest sur huit (8) pieds de largeur jusqu'à trois (3) mètres de la ligne arrière de propriété ;

ATTENDU QU'un escalier sera construit derrière l'agrandissement et qu'une distance de deux (2) mètres sera laissée libre entre cette dernière et la ligne arrière du terrain ;

ATTENDU QUE la fenêtre ouest sera de même type que celles de la résidence ;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur sera fait de matériaux identiques à l'existant, ainsi que de la même couleur;

ATTENDU QU'une galerie sera aménagée au-dessus de l'agrandissement ;

CONSIDÉRANT QUE la rénovation de la toiture avec le bardeau de cèdre s'intègre bien au style de la résidence ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé s'harmonise aux matériaux, aux formes, aux dimensions et aux couleurs du bâtiment existant ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement respecte le caractère du bâtiment et l'évolution logique de son style ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement est fait par l'ajout d'un volume distinct du corps principal du bâtiment et que l'implantation est en retrait et de volume moindre;

QUE le CCU recommande :

- Que la rénovation de la toiture avec du bardeau de cèdre, l'agrandissement de huit (8) pieds du côté ouest, l'aménagement d'une galerie au-dessus de l'agrandissement avec un garde-corps de même style que la galerie avant et de hauteur conforme à la norme et la construction d'un escalier derrière l'agrandissement pour y avoir accès;
- Que des plans de la façade soient déposés à l'inspecteur afin de s'assurer que la porte d'entrée et que les fenêtres soient de même style que celles existantes;
- Que l'inspecteur s'assure que les fenêtres soient harmonisées lors de la rénovation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Emmanuelle Garnaud, appuyée par M. Stéphane Fraser et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

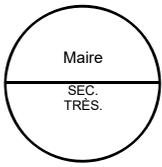
2016-09-222

QUE le Conseil accepte la recommandation du CCU sans modification.

Nomination d'un membre au CCU

ATTENDU QU'il y a un siège vacant au CCU depuis la démission de M. Éric Boucher;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les trois candidatures suivantes pour ce siège vacant, soit celle Mme Julie Robertson, M. Guillaume Leblond et M. Michel Samson;



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 6 SEPTEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QUE les personnes non sélectionnées seront invitées personnellement lors du prochain renouvellement du CCU et qu'elles seront également invitées à s'impliquer dans les autres comités municipaux et organismes communautaires, tels que le comité de loisir, Patrimoine et Culture du Portage et la Corporation portageoise de développement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie Diamant, appuyée par Mme Jacqueline Poirier et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2016-09-223

QUE le Conseil nomme M. Michel Samson comme membre du CCU pour un mandat de deux ans, soit les années 2016 et 2017.

17. Avis de motion pour l'adoption ultérieure d'un numéroté 2016-09-358 et intitulé « Règlement sur la protection de l'eau souterraine, l'affichage directionnel, les écrans tampons, les résidences de tourisme et autres »

ATTENDU QU'un avis de motion est donné par M. Stéphane Fraser pour l'adoption d'un règlement numéroté 2016-12-361 et intitulé « Règlement sur la protection de l'eau souterraine, l'affichage directionnel, les écrans tampons, les résidences de tourisme et autres », conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1, Art. 445. – 688.12.).

18. Adoption d'un premier projet de règlement numéroté 2016-09-358 et intitulé « Règlement sur la protection de l'eau souterraine, l'affichage directionnel, les écrans tampons, les résidences de tourisme et autres »

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir d'adopter ce premier projet de règlement en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet de règlement vise plusieurs dispositions réglementaires dans les règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet de règlement vise des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE M. Vincent More, maire, a fait une présentation du premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie dudit premier projet de règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Hélène Roussel, appuyée par Mme Emmanuelle Garnaud et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2016-09-224

QUE le Conseil adopte le premier projet de règlement numéroté 2016-09-358 et intitulé « Règlement sur la protection de l'eau souterraine, l'affichage directionnel, les écrans tampons, les résidences de tourisme et autres ».

19. Assemblée publique de consultation concernant le règlement numéroté 2016-08-357 et intitulé « Règlement d'abrogation du règlement 2009-09-284 sur le PIIA »

ATTENDU QU'il y a suspension de l'ordre du jour afin de permettre à l'assemblée d'interroger le Conseil sur le règlement qui sera adopté lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune personne de l'assemblée ne s'est manifestée sur le règlement visé.

20. Adoption du règlement numéroté 2016-08-357 et intitulé « Règlement d'abrogation du règlement 2009-09-284 sur le PIIA »

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir d'adopter ce règlement en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1);

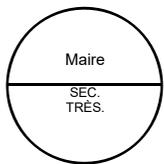
CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à abroger l'ancien règlement sur le PIIA et à préciser le titre du chapitre 1;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été fait aux fins du présent règlement à la séance du Conseil tenue le 1^{er} août 2016 à la salle Gilles-Moreau;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, M. Louis Breton, a fait une présentation dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie dudit premier projet de règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Fraser, appuyé par M. Claude Caron et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 6 SEPTEMBRE 2016

2016-09-225

QUE le Conseil adopte le projet de règlement numéroté 2016-08-357 et intitulé « Règlement d'abrogation du règlement 2009-09-284 sur le PIIA ».

21. Chemin du Portage - projet « Passage obligé » de Patrimoine et Culture du Portage

ATTENDU QUE Patrimoine et Culture du Portage a essuyé un refus relativement à la demande d'aide financière PIC 150 dans le cadre du projet de mise en valeur du chemin du Portage;

ATTENDU QUE les représentants de la table inter-MRC ont unanimement convenu d'aller de l'avant avec le projet « Passage obligé » avec un nouveau plan de financement et échéancier de réalisation réparti sur plusieurs années;

ATTENDU QUE les représentants de la table inter-MRC ont unanimement convenu qu'il est prioritaire de géolocaliser le tracé du chemin original, soit le chemin Haldimand de 1783;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait accordé son aide conditionnellement à l'obtention de l'aide financière PIC 150;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Emmanuelle Garnaud, appuyée par Mme Hélène Roussel et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2016-09-226

QUE le Conseil autorise la poursuite de mise en valeur du chemin du Portage – projet « Passage obligé » de Patrimoine et Culture du Portage – et maintient son aide financière à un total de 5 000 \$, soit 2 500 \$ en 2016 et 2 500 \$ en 2017.

22. Projet de développement résidentiel du promoteur M. André Côté

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition de protocole d'entente pour le développement résidentiel du promoteur, M. André Côté;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur vise, entre autres, l'acquisition du terrain municipal, identifié par le numéro 4 530 414 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité exige que ledit terrain soit offert sur le marché avec un prix de départ établi sur une évaluation foncière actualisée par M. Guy Berger, l'évaluateur de la MRC de RDL;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite éplucher le reste du protocole d'entente lors d'une plénière spéciale le mercredi 14 septembre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Hélène Roussel, appuyé par M. Stéphane Fraser et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2016-09-227

QUE le Conseil mandate M. Louis Breton, directeur général, à entreprendre les démarches nécessaires afin de mettre en vente le terrain municipal, identifié par le numéro 4 530 414 du Cadastre du Québec.

23. Projet de zone industrielle – décision de la CPTAQ

La Municipalité a reçu l'aval de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour constituer une petite zone industrielle légère sur son territoire, soit à l'intersection sud-ouest de la côte de la Mer et de l'autoroute 20.

Il s'agit d'une première phase importante de franchise même s'il reste une deuxième phase d'aussi grande importance avec l'acceptation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Les démarches de la MRC de RDL se poursuivent et portent fruits!

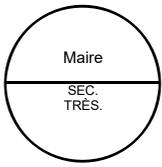
24. Projet Espace villégiature – décision de la Stratégie maritime et nouvelle sur le PIC 150

La Municipalité a essuyé un refus relativement à la demande d'aide financière de la Stratégie maritime dans le cadre du projet Espace villégiature.

La Municipalité a toutefois identifié un autre programme d'aide financière, soit le Fonds Chantier Canada-Québec – Fonds des petites collectivités – beaucoup plus adapté à son projet Espace villégiature. Elle est sur le point d'effectuer le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme.

25. Aménagement du parc de l'Anse – avancement des démarches

La Municipalité éprouve toujours des difficultés à faire approuver son plan d'aménagement auprès du ministère de l'Environnement, mais cette étape devrait normalement se finaliser bientôt



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 6 SEPTEMBRE 2016

et il sera alors possible de relancer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour l'aide financière de 100 000 \$ dans le cadre du programme PIQM – MADA.

26. Aménagement du parc des Îles – avancement des travaux

La Municipalité poursuit ses travaux au parc des Îles. Les plans et devis pour les installations de traitement des eaux usées et de captation de l'eau potable sont sur la table, il ne manque plus qu'à faire les démarches auprès du ministère de l'Environnement pour leur acceptation. Le reste des travaux d'aménagement suit son cours.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

27. Information en loisir (Lancement de la programmation d'automne et autres)

Camp de jour

Le camp de jour régulier s'est terminé le vendredi 12 août avec un spectacle de fin d'été fort en émotion. Le service de garde a ensuite débuté du 15 au 26 août. Au courant de l'été, on dénombre une grande fréquentation des jeunes. En somme, l'appréciation du service est très positive encore une fois. Le personnel du camp de jour 2016 est félicité.

Soccer

Le soccer s'est terminé le lundi 15 août et jeudi 18 août lors de partie parents/enfants. Les gens se sont bien amusés et malgré le fait que l'entraîneur en chef n'était pas présent à tous les entraînements. Pour 2017, il faudra probablement réduire le nombre de semaines offertes (10 au lieu de 12) puisque la disponibilité des entraîneurs et arbitres est moindre et la noirceur s'installe vite à partir de la mi-août.

Activité à la piscine

Les gens ayant participé à l'activité ont bien apprécié et les sauveteurs ont mis la main à la pâte! L'activité était un peu tard dans la saison. Je crois qu'il faudrait viser les semaines de la construction pour s'assurer d'un succès imminent pour cet évènement et mobiliser un maximum de sauveteurs et recruter des bénévoles pour le service de crème glacée et de cocktails sans alcool. C'est un concept à peaufiner, mais à conserver!

Aqua-Zumba

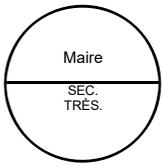
En nouveauté à la piscine, des cours d'Aqua-Zumba ont été offerts. Le programme a été très apprécié des participants, mais la température n'a pas toujours été de notre côté. Puisque les cours débutaient un peu tard dans la saison en raison de la disponibilité de la spécialiste, il a fallu prévoir des plans B et C pour tenir les ateliers malgré la pluie et l'orage. Pour les prochaines années, il faudra trouver un moyen de débiter les cours plus tôt dans la saison ou annoncer dans la programmation la possibilité de report à l'intérieur en cas de pluie.

Nage-o-thon

Le nage-o-thon s'est tenu le 23 juillet. Contrairement aux autres années, nous avons tenté de le céduer un samedi afin de nous permettre d'amasser plus de fonds. La fréquentation de la piscine les samedis est toujours plus grande. Malheureusement, l'activité n'a pas connu un meilleur succès que les dernières années. L'intérêt de la part des citoyens ainsi que celle de l'équipe des sauveteurs semble moins grand que les dernières années. La responsable de la piscine ainsi que la coordonnatrice des loisirs se questionnent même sur l'intérêt de refaire cette activité l'été prochain. La vente de hot-dogs reste tout de même très populaire et a permis d'amasser 255 \$. Il pourrait être plus intéressant d'offrir un service de vente de hot-dogs quelques semaines durant l'été. Il est fort probable que nous amassions le même montant sinon plus. C'est un concept à repenser.

Programmation des loisirs

La programmation automnale a été distribuée aux citoyens le 25 août dernier et les gens pourront s'inscrire à compter du 5 septembre aux diverses activités offertes. La fiche d'inscription sera disponible sur notre site Internet, dans l'Info-Portage ainsi qu'à l'Édifice municipal.



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 6 SEPTEMBRE 2016

La coordonnatrice des loisirs ira à la Vie au Bas St-Laurent pour promouvoir cette belle programmation, offerte en priorité à nos citoyens, mais qui, bien entendu, accueille également les gens des environs.

Fête de la famille

La troisième édition de la fête de la famille western aura lieu le samedi 10 septembre au Chalet des sports. Plusieurs activités et concours familiaux sont prévus en après-midi ainsi qu'un dîner hamburger et blé d'Inde. Plusieurs nouveautés seront présentées telles que le spectacle du Bullarium mobile, la visite d'un camion de pompier, maquillage, danse en ligne, mascotte, etc.

Dès 11 h 30, tous les citoyens sont invités à venir festoyer avec nous le plaisir d'être en famille!

Automne à grands pas

Le dimanche 25 septembre aura lieu l'activité Automne à grands pas. Cette année, 11 municipalités participeront à ce concours, qui vise le plus grand nombre de marcheurs/coureurs dans chaque village. Puisque c'est la 10^e édition, nous souhaitons vraiment remporter ce grand prix! La participation de chacun des citoyens est importante.

Un circuit partira de la place de l'Église et un second du Chalet des sports afin de maximiser l'intérêt des citoyens.

Les gens sont attendus dès 13 h à l'un ou l'autre des kiosques et le grand départ se fera à 13 h 15.

28. Projet ski de fond, de l'école à la maison en partenariat avec la Commission scolaire

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande pour le projet ski de fond, de l'école à la maison;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à offrir gratuitement l'utilisation du Chalet des sports et des différents plateaux sur un nombre de sortie et de modalités à déterminer;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à entreposer et classer les équipements de ski de fond ainsi que de les rendre disponibles gratuitement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit analyser le schéma du nouveau plateau demandé ainsi que ses coûts associés pour se prononcer sur cette partie du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Fraser, appuyé par Mme Maire Diamant et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2016-09-228

QUE le Conseil mandate M. Vincent More, maire, et M. Louis Breton, directeur général, à signer un protocole d'entente sur le projet de ski de fond, de l'école à la maison entre la municipalité de Notre-Dame-du-Portage et la Commission scolaire Kamouraska-Rivière-du-Loup en ces termes.

29. Délégation pour négocier le protocole d'entente entre la municipalité de Notre-Dame-du-Portage et la Commission scolaire Kamouraska-Rivière-du-Loup

ATTENDU QUE la Municipalité est en pourparlers pour renouveler son protocole d'entente avec la Commission scolaire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite en arriver à un partage des infrastructures, sans frais à charger et à l'administrer de part et d'autre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Hélène Roussel, appuyée par Mme Marie Diamant et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2016-09-229

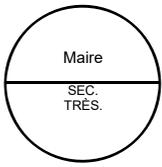
QUE le Conseil délègue M. Vincent More, maire, et M. Louis Breton, directeur général, à négocier un protocole d'entente entre la municipalité de Notre-Dame-du-Portage et la Commission scolaire Kamouraska-Rivière-du-Loup.

VOIRIE, HYGIÈNE DU MILIEU ET SÉCURITÉ CIVILE

30. Intérêt de la Municipalité pour le « chemin des Rioux »

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande, à savoir si elle a un intérêt à municipaliser le « chemin des Rioux »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Fraser, appuyé Mme Jacqueline Poirier par et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE
PROCÈS-VERBAL DU 6 SEPTEMBRE 2016

2016-09-230

QUE le Conseil n'a aucun intérêt à municipaliser le chemin des Rioux et demande à M. Louis Breton, directeur général, de rapprocher les personnes ayant un intérêt sur ledit chemin.

31. Demande du MTQ pour demande d'autorisation à la CPTAQ

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) doit exécuter des travaux d'empierrement et par la suite en assurer l'entretien;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont nécessaires pour la protection de la route 132, située à Notre-Dame-du-Portage division d'enregistrement Kamouraska;

CONSIDÉRANT QUE le MTMDET est Propriétaire et gestionnaire de cette route ;

CONSIDÉRANT QUE pour procéder aux travaux de protection et d'entretien, une demande d'autorisation doit être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée par cette demande ne représente que 315,10 mètres carrés, selon le plan fourni par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'a aucun impact négatif sur le potentiel agricole de ce lot et des lots voisins;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'amène aucune contrainte négative résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'a aucun effet négatif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie Diament, appuyée par Mme Hélène Roussel et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2016-09-231

QUE le Conseil de Notre-Dame-du-Portage appuie cette demande d'autorisation puisqu'elle permettra au MTMDET de construire un empierrement sur 50 mètres afin de protéger la route 132 et par la suite maintenir l'accès à l'empierrement pour en assurer son entretien.

32. Mandat d'accompagnement à la MRC de RDL pour le cours d'eau « Michèle Simard »

ATTENDU QUE la Municipalité a identifié une problématique d'obstruction et d'eau stagnante au cours d'eau « Michèle Simard »;

ATTENDU QUE l'estuaire du cours d'eau donne dans le St-Laurent et que cette partie cause l'inondation et la submersion des terres avoisinantes et qu'une intervention devient nécessaire pour des fins de sécurité publique;

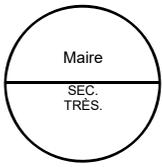
CONSIDÉRANT QUE la MRC de RDL a la compétence des cours d'eau et possède l'expertise pour analyser la totalité du dossier :

- Effectuer l'analyse du cours d'eau;
- Déterminer si on doit octroyer ou non un contrat de service professionnel à un hydrologue;
- Déterminer le genre d'intervention pour régler le problème;
- S'occuper des plans et devis;
- S'occuper d'obtenir un CA du MDDELCC;
- Surveiller les travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Fraser, appuyé par Mme Emmanuelle Garnaud et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2016-09-232

QUE le Conseil demande à la MRC de RDL d'effectuer une estimation exhaustive du mandat décrit en ces termes.



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 6 SEPTEMBRE 2016

DONS ET PARTICIPATIONS

Nil

SUIVI BUDGÉTAIRE ET APPROBATION DES COMPTES

33. Dépôt des deux états financiers comparatifs – août 2016

Attendu que les deux états financiers comparatifs sont déposés aux membres du Conseil, conformément au Code municipal du Québec (CMQ, c C-27.1, Art. 176.4.)

34. Liste des déboursés autorisés par le conseil ou effectués par délégation – août 2016

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie des listes sélectives des chèques et des prélèvements de même que le rapport des salaires nets pour le mois, puis qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie Diament, appuyé par Mme Jacqueline Poirier et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2016-09-233

QUE toutes les autorisations de dépenses et des déboursés effectuées par délégation soient approuvées pour un montant totalisant 175 620,26 \$.

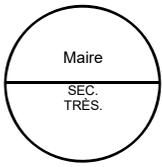
PÉRIODE DE QUESTIONS / RÉPONSES ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

35. Période de questions / réponses facultatives

Des citoyens(ne)s adressent leurs questions au Conseil. Le Conseil répond dans la mesure du possible et met en charge son directeur général d'effectuer le suivi des questions demeurées sans réponse.

Les thèmes abordés sont :

- Chien de plus de 10 lbs au parc de l'Amitié
M. Léopold Lapointe souhaite que tous les résidents du parc de l'Amitié **soient présents lors d'une éventuelle réunion spéciale à cet égard**. M. Léopold Lapointe insinue que les allégations de Mme Annie Saindon ne sont pas toutes véridiques, qu'il y a d'autres personnes qui soutiennent la clause contre les chiens de plus de 10 lbs dans le parc de l'Amitié. Il y a par exemple, un pitbull qui s'est retrouvé sans laisse et sans clôture au parc de l'Amitié.
Mme Annie Saindon dépose officiellement une pétition de 78 personnes concernant les chiens au parc de l'Amitié et elle demande de l'aide à la Municipalité afin qu'elle règle ce dossier.
M. Réjean Beaulieu demande à qui appartient le parc de l'Amitié, M. Léopold Lapointe ou à la Municipalité? Que la Municipalité fasse appliquer son règlement concernant les animaux sur tout son territoire.
M. Claude Caron souligne qu'il y avait une clause dans les actes notariés et qu'il faut respecter ce contrat.
Mme Annie Saindon répond qu'un contrat notarié n'est pas un document pour introduire un règlement.
Il y aurait apparemment des ventes d'immeuble avortées dû à la clause des chiens de plus de 10 lbs dans les actes notariés, plusieurs personnes en font mention.
Mme Murielle Côté indique qu'il y a un service gratuit d'aide juridique à RDL.
M. Vincent More indique qu'il y aura une réunion spéciale rapidement à cet égard et qu'il est confiant de trouver un terrain d'entente entre les parties.
M. Réjean Beaulieu répond que les personnes mises en demeure continuent d'accumuler les jours et qu'elles sont passibles d'une amende de 100 \$ par jour...
- Construction PIIA
M. Gaston Rioux conteste la décision du Conseil. Il demande aux conseillers en sa faveur d'expliquer leur position.
Mme Marie Diament indique qu'elle considère que les gens ont le droit de faire construire une résidence à leur goût et que le règlement sur le PIIA est généralement bénéfique dans la plupart des dossiers, mais que ce n'est pas le cas dans cette demande spécifique.
Mme Jacqueline Poirier se positionne sur la résolution du CCU. Elle indique que les gens devraient être plus libres dans leur choix. Les dispositions conflictuelles dans ce



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 6 SEPTEMBRE 2016

projet ne paraîtront plus une fois l'aménagement du terrain fait et adopter une telle position de refuser ce genre de dossier peut nuire au développement de la Municipalité. C'est parfois difficile pour les citoyens de conjuguer avec le règlement sur le PIIA.

M. Claude Caron mentionne que Mme Marie Diament et Mme Jacqueline Poirier résumant très bien la situation selon ces exigences et que pour lui, l'intérêt dans ce genre de dossier est le droit de vue.

M. Gaston Rioux dépose officiellement une mise en demeure à la Municipalité concernant sa demande de permis de construction.

35. Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Mme Hélène Roussel, l'assemblée est levée à 21 h 34.

Vincent More
Maire

Louis Breton
Directeur général / Secrétaire-trésorier